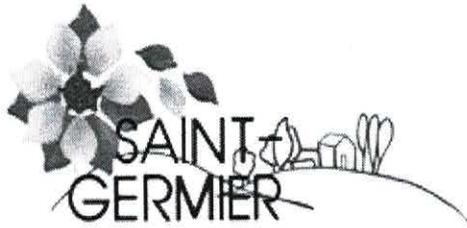


Mairie de Saint-Germier



République Française  
Département  
Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

**SEANCE DU 16 septembre 2024**

Convocation du 3 septembre 2024

Affichage du 3 septembre 2024

**OBJET : Délibération 2024-19**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

**Présents :** BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique - ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe – ROUQUET Gérard

**Absentes excusées :** AMILHAT GROLLIER Isabelle - FONS Alizée - GAYON Céline

**Secrétaire de séance :** CREMEY Sylvie

Annexe : Les statuts

***MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS***

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 09 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé les modifications des statuts.

Madame le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour

se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération réputée favorable.

Madame le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- D'AUTORISER les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,  
le 16 septembre 2024



Madame ESCRICH FONS Esther  
Maire

Madame CREMEY Sylvie  
Secrétaire de séance

Délibération N° 2024-19  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 06  
Absents excusés : 03  
Votants : 06